

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 33 du 23 Octobre 2018

Convocation : du Mardi 12 Octobre 2018

Présents : Bernard FERRET, Maire, Gilles FORT et Sandra VICENTE Adjoint, Sébastien ALAUZET, Nicolas RAYNAL, Christine DURIEZ, Vincent CLASSINE. Nicolas TRICHAUD, Emmanuel BISTES, Lorraine FONVIELLE, Corinne MALBERT, Verena VOARINO, Frédéric DELAFUENTE. Patricia VELLARINO

Absent Excusé : Grégory FABRE

Secrétaire de Séance : Lorraine FONVIELLE

Ouverture de la séance : 20H30

Procurations : Grégory FABRE à Sandra VICENTE

Approbation du dernier compte rendu N° 32 du 20 Septembre 2018

Délibérations

1. DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Suite au travail de la commission voirie chargée des corrections et suggestions apportées lors de la réunion publique du 12 Juillet à laquelle l'ensemble des Sénouillacois a été convié par information distribuée dans les boîtes aux lettres, Il convient à présent, par le biais d'une délibération, d'acter les noms des voies et des rues. La carte est annexée à la délibération.

Il est à noter que ce travail a été réalisé en suivant la méthodologie et les préconisations du service SIG (Service d'Information Géographique) de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

La prochaine étape consistera à définir mi-novembre la numérotation métrique et la pose des panneaux. Un premier devis estimatif situe la dépense autour de 8 000€ (panneaux et numéros de maisons) hors frais de pose. Toutefois, nous pouvons solliciter une aide au Département dans le cadre des amendes de polices. Cette demande sera déposée fin 2019 ainsi que le lancement de ce dossier.

La liste des noms se présente ainsi :

VOIRIES DEJA NOMMEES :

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|-------------------------|
| - Côte de Sénouillac | - Place du Vieux Pressoir | - Impasse du Courtchou |
| - Côte des Anes | - Route de la Linardié | - Rue des Pavillons |
| - Avenue des Vignes | - Route de Laval | - Rue du Lavoir |
| - Chemin de Barrique | - Route de Lincarque | - Chemin des Semaphores |
| - Chemin des Lizes | - Rue de Bellevue | - Rue des Jardins |
| - Chemin des Maurices | - Rue de la Caminade | |
| - Chemin des Palisses | - Rue des Cerisiers | |

VOIRIES A DENOMMER :

- | | | |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|
| - Chemin du Cimetière | - Chemin d'Hirissou | - Chemin de Borde Haute |
| - Chemin de Catusse | - Chemin Durantou | - Chemin la Brunarié |

- Chemin la Ferrandié
- Chemin de la Saudronne
- Chemin de Rueyres
- Chemin des Aiguillages
- Chemin des Cances
- Chemin Bois de Rivières
- Chemin du Stade
- Impasse Galdou
- Impasse Peyrusse
- Impasse Gary
- Route de Figayrade
- Route de Gatens
- Route de Matet
- Route de Senouillac
- Route de Vieulac
- Rue de l'Arche
- Chemin de la Rampe
- Chemin de la Sirventié
- Chemin Saint Martial
- Chemin des Albaris
- Chemin des Maisonnettes
- Chemin du Bourdet
- Impasse Cazalens
- Impasse la Sirventié
- Impasse Timberle
- Place de Mauriac
- Route de Gaches
- Route de la Devezié
- Route de Mauriac
- Route de Salettes
- Route des deux Rives
- Venelle Caminade (*voie piétonne non accessible en voiture*)
- Venelle des Jardins (*voie piétonne non accessible en voiture*)
- Chemin de la Roque
- Chemin de Lagarrigue
- Chemin Timberle
- Chemin des Buis
- Chemin des Pachères
- Chemin du Gayou
- Rue du Château
- Impasse Maureillé
- Impasse du Moulin
- Route de Fayssac
- Route de Galdou
- Route de la Sietge
- Route de Ravaille
- Route des Traberses
- Route du Commandeur

VOIRIE A MODIFIER

- Chemin de Ballarand : de la route de Sénouillac à la côte de Sénouillac

Abstentions	Pour	Contre
/	15	/

2. Achat par la commune d'un Terrain.

En juin 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sise « Pont de la garrigue ». Une Zone d'Aménagement Différé a pour vocation de permettre à la collectivité de disposer d'un droit de préemption afin de réaliser certaines opérations d'aménagement (projet urbain, réalisation d'équipements collectifs...) et ce afin de permettre le développement de la commune.

Nous avons été informés que la parcelle cadastrée B 1464, d'une contenance de 3388 m² appartenant à Mme Dominique MARTINEZ, sise dans le périmètre de la ZAD est en vente.

Cette parcelle attenante aux étangs a un réel intérêt dans le cadre :

- De l'aménagement des rives et de l'espace naturel en amont du ruisseau de la Saudrone,
- D'une continuité de parcelle par la D3 afin de rejoindre le stade en longent le ruisseau,
- L'aménagement de jardins partagés, (voir si demandes),
- Il avait été évoqué l'installation d'une aire de camping-car (de par sa proximité avec la station),
- Un espace dédié aux jeunes (terrain bi-cross ...)

Cette liste est non exhaustive et reste ouverte à d'autres suggestions.

Madame Dominique MARTINEZ propose la vente de cette parcelle au prix de 5000 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Abstentions	Pour	Contre
/	15	/

3. Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoint

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'augmenter les indemnités du 1^{er} Adjoint.

En effet, le 1^{er} Adjoint assiste à de nombreuses réunions à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et suit de nombreux projets pour la commune qui nécessitent beaucoup de déplacements.

Pour cela il est proposé d'augmenter son indemnité.

En vertu des articles L2123 et L2123-20 du CGCT, selon lesquels les indemnités de fonction sont fixées « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » L'indemnité du 1^{er} Adjoint passe de l'indice 13.95% à 16.50% soit 552.44€ net

Rappel : Indemnité du maire : indemnité fixée (en 2015) à 33.5% => 1 121.62 € Net

Indemnité 2^{ème} Adjoint : indemnité fixée (en mars 2017) à 13.95% =>467.06€ net

Monsieur FORT, 1^{er} adjoint, ne prend pas part au vote.

Abstentions	Pour	Contre
/	14	/

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 avril 1950 modifié portant création du SIAEP du Gaillacois,
Vu la délibération du SIAEP du Gaillacois du 3 septembre 2018 portant modification des statuts,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant représentation-substitution de la communauté de communes du Carmausin-Ségala en lieu et place de la commune de Sainte-Croix au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Gaillacois et changement de nature juridique du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2019,

M. le Maire rappelle que le SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois a modifié ses statuts afin d'exercer les compétences suivantes :

-compétence obligatoire : eau

-compétences à la carte : DECI et assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide de transférer la compétence DECI au SIAEP du Gaillacois/SMIX AEP du Gaillacois à compter du 01 janvier 2019.

Abstentions	Pour	Contre
1	14	/

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET DE L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « ses conclusions l'année de

l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- Ⓣ la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Ⓣ ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté :**

- **DESAPPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,
- **DESAPPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun **pour 7 516 780 €**.

Le conseil municipal se prononce contre aux motifs que la correction des Attributions de Compensation ne s'appliquent pas à l'exercice 2017. La Communauté d'Agglomération Gaillac/Graulhet ne peut pas se permettre de manquer de cette trésorerie.

Abstentions	Pour	Contre
1	/	14

6. APPROBATION DE LA FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE

.La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle «Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité**

des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.

- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.

- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées à 7 577 586 € (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,

- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Pour SENOULLAC

	2017	2018
Compétence scolaire et périscolaire	170 745€	172 682€
Compétence voirie Fonctionnement	38 802€	5 000€
Compétence voirie Investissement	50 244€	24 366€
SDIS	20 927€	20 927€
AC antérieures	-9 300€	-9 300€
Compensation fiscalisation	-17 686€	-17 686€
	253 732€	195 989€

Le refus de régularisation des attributions de compensation définie pour l'exercice 2018 entraînerait de fait l'application de l'exercice antérieur.

Abstentions	Pour	Contre
/	15	/

QUESTIONS DIVERSES

Projet de couverture en panneaux photovoltaïques sur la Mairie et la Salles des fêtes.

Nous avons reçu l'étude voir (PJ)

Nous ne prendrons pas la décision ce mardi, mais il est important que vous preniez acte de l'étude et surtout que nous **choisissions parmi les trois options proposées**. Au prochain conseil, nous aurons plus de détail sur les aides (TEP cv ENR, et autres ?), et nous pourrons délibérer sur un plan de financement et les demandes d'aides.

Variante 1 : Autoconsommation intégrale (y compris d'autres bâtiments communaux)

Variante 2 : vente de l'intégralité de la production

Variante 3 : autoconsommation et revente

		Variante 1	Variante 2	Variante 3
INVESTISSEMENT	Investissement installation photovoltaïque estimé (€HT)	46 000	44 000	46 000
	Investissement coût raccordement estimé (€HT)	2 500	2 500	4 000
	INVESTISSEMENT GLOBAL	48 500	46 500	50 000
REVENTE ET ÉCONOMIE	Production annuelle photovoltaïque estimée (kWh)	39 610	36 790	39 167
	Tarif Vente production (c€/kWh)		12.05	12.05
	Energie vendue la première année (€)		4 646	4 055
	Energie vendue sur 20 ans (€)		92 927	80 346
	Tarif Consommation EDF (c€/kWh)	12.147		12.147
	Energie économisée la première année (€)	2 270		900
	Energie économisée sur 20 ans (€)	59 580		23 978
	Revente et économie d'énergie sur 20 ans (€)	59 580	92 927	104 325
CHARGES	Charges annuelles la première année (Location compteur, Assurances, Maintenance) (€)		1 135	
	Charges estimées sur 20 ans (€)		22 700	
	Charges sur 20 ans (€) (dont remplacement onduleurs)	26 700	26 500	26 700
BILAN	Revenus générés de l'opération sur 20 ans (€)	32 880	66 427	77 625
	Temps de retour sur investissement	29.5 ans	14.5 ans	13.5 ans

- ↳ Dans les charges sont inclus : le nettoyage des panneaux et le changement de l'onduleur.
- ↳ Durée de vie : garantie 20 ans. Durée de garantie de production 80 % à 25 ans. Le matériel est français, sauf l'onduleur.
- ↳ Une aide de l'Agglomération Gaillac/Graulhet à hauteur de 6000 € pourrait nous être allouée dans le cadre du TEP cv ENR (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Energie Renouvelable).

Le conseil se prononce pour la variante 3 et demande à continuer vers la recherche de subvention afin de présenter au prochain conseil un plan de financement

REFORME DES LISTES ELECTORALES

Au 1^{er} janvier 2019 sera institué le Répertoire Electoral Unique (REU), réformant ainsi la gestion de la liste électorale. Le Répertoire Electoral Unique sera géré par l'INSEE et permettra une plus grande souplesse dans la gestion de la liste électorale.

A compter du 10 janvier 2019, les commissions administratives de révision des listes électorales seront supprimées. Les maires se voient transférer en lieu et place de ces commissions une compétence personnelle pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiations des électeurs.

Dans chaque commune sera créée une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs concernés contre les décisions prises par le Maire, préalablement aux recours contentieux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants avec trois listes représentées au conseil municipal, il convient de nommer :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (membres prêts à participer aux travaux de la commission) ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste et à la 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (membres volontaires pour participer aux travaux de la commission).

En cas d'égalité en nombre de sièges, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Rappel : ne peuvent être membre de la commission :

- Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il convient de nommer trois élus dans la liste majoritaire et un sur les deux autres.

Sont nommés au titre de la liste majoritaire :

- Monsieur Nicolas RAYNAL,
- Madame Véréna VOARINO
- Monsieur Nicolas TRICHAUD

Sont nommés au titre des deux autres listes :

- Monsieur Emmanuel BISTES
- Monsieur Sébastien ALAUZET

Formation premiers secours

Possibilité de formation aux premiers secours avec apprentissage de l'utilisation du défibrillateur. 12 places => élus, agents et associations.

Six places pour les agents et les élus et six autres ont été proposées à chaque association de la

commune à cette formation qui sera dispensée par les sapeurs-pompiers avec une part de financement de la mairie.

Journée du 11 Novembre

Le déroulement de la cérémonie sera le suivant : rassemblement au monument aux morts avec dépôt de gerbe et lecture des enfants de l'école. M. Nicolas RAYNAL prête la sono.

Remise des attestations de recensement aux jeunes avec vin d'honneur offert par la mairie à la salle du conseil municipal. Cette année, à l'occasion du centenaire de la grande guerre, une exposition sera à découvrir dans la salle du conseil municipal.

Site internet

Suite à un piratage, le site internet va être remis en fonction à minima en attendant d'une version utilisant des outils informatiques et de sécurité plus récent.

Soirée Associations : Forum & découverte

Un mail va être adressé à l'ensemble des associations pour leur proposer une rencontre le 5 décembre à 20 heures à la salle du conseil. Le but est de préparer le prochain forum en tenant compte des agendas de chacun afin d'étudier la possibilité d'organiser des manifestations communes.

Centre Communal d'Action Social

Patricia VELLARINO nous informe que le CCAS demande à se réunir.

Et réponses aux questions des administrés présents suite au départ du boulanger

Suite à une demande écrite d'un administré de s'exprimer sur le départ du boulanger, le conseil municipal donne la parole aux Sénouillacois présents, preuve de la mobilisation à défendre la boulangerie.

Monsieur le maire remercie les Sénouillacois de leur présence.

Monsieur Bernard LAUTIER demande des explications sur la fermeture programmée de la boulangerie et pose les questions suivantes :

- a/ Prix total de la boulangerie.
- b/ Prix du four, y compris son installation, montant de la location, le sort des installations
- c/ Une enquête a-t-elle été faite sur le boulanger et quel organisme a réalisé l'étude de faisabilité ?
- d/ La possibilité d'organiser un référendum sur le maintien de la boulangerie
- e/ Quel a été le rôle du CCAS ?
- f/ Une assurance pour le non-paiement des loyers a-t-elle été souscrite ?

REPONSES

a/ Le coût total de la boulangerie et du pôle santé s'élève à : 270 000 € auxquels se sont ajoutés 2 investissements demandés par le boulanger et financés par la mairie : 2235,62 € + 2881,20 €

- Subventions : 130 000 € soit environ 47 %
- Le montant du loyer : 600 € HT/mois + 25 € de provisions sur charges/mois

b/ Prix du four : 17 000 € HT – location du four 300 € HT sur 3 ans

Le sort des installations : Nous n'en sommes pas là. Le boulanger n'a pas dit ce qu'il voulait faire de son matériel.

c/ Concernant l'enquête de moralité de Monsieur OURTAL : nous sommes entrés en contact avec Monsieur OURTAL par le biais du minotier, qui avait toute confiance en lui. Monsieur OURTAL nous a donné son curriculum vitae et nous a informés et expliqué qu'il avait eu des difficultés dans une autre région.

La Communauté d'Agglomération Gaillac/Graulhet ainsi que la chambre de commerces ont établi des études sur la faisabilité du projet.

Une enquête a également été faite au niveau du village (108 réponses sur 470 foyers) et une autre enquête avait été faite sous le précédent mandat au moment de la fermeture de la boulangerie en 2011.

Au moment des élections, deux des trois listes portaient ce type de projet.

d/ Il n'y a pas d'inconvénient à faire ce référendum.

e/CCAS. Monsieur OURTAL a eu des propositions de logement ; il dort actuellement dans le bureau à l'intérieur de la boulangerie.

f/ Il n'y a pas eu d'assurances souscrites quant au non-paiement des loyers.

Les administrés présents dans l'assemblée posent des questions :

Mme Nabila AZIM : Quelle est la situation réelle, l'ampleur des dettes. Quelles solutions et quel plan budgétaire ?

Réponse de la Mairie : Au 16 octobre 2018, sur les relevés transmis par le Trésor Public :

- le loyer du four : 2 mois ont été payés,
- le loyer du bâtiment : 3 mois ont été payés
- les factures d'électricité : 51,84 € payés sur 3295,36 €

Ces éléments sont confirmés par Monsieur OURTAL.

Le loyer d'avril a été annulé. La caution a aussi été repoussée. Au 16 octobre, sur 9955.36 € facturés, il n'a été payé que 3021.84 €.

Beaucoup de choses peuvent être envisagées. Le budget est autonome, pas financé par les impôts. Il doit s'équilibrer. Quatre locaux sont loués à côté avec des équités de prix au m². Des discussions et des reports d'échéance ont eu lieu.

Il est bien rappelé que c'est une entreprise privée. Madame AZIM demande de quelle manière le boulanger peut être aidé (comptable,... ?).

Des personnes lui ont déjà proposé de l'aide mais il a décidé d'arrêter fin novembre.

Le boulanger s'exprime : il n'a que 80 clients.

M. BERNAT : C'est la qualité des produits qui fait qu'une entreprise fonctionne. Il n'a pas été satisfait de la qualité du pain et de la pâtisserie.

La qualité du pain est défendue par Mr BABEN.

M. CORONA : Le pain des écoles : pourquoi n'est-il pas acheté à ce boulanger ?

La mairie est sous contrat groupé avec la ville de GAILLAC. C'est la boulangerie "au pétrin des saveurs", administré Sénouillacois qui a remporté ce marché pour une durée de 3 ans. Ce marché, en janvier 2019 sera soumis à concurrence, à ce moment-là, Monsieur OURTAL pourra solliciter la mairie. La mairie peut aussi décider de sortir la fourniture du pain du marché.

La mairie : Le cahier des charges oblige du pain issu de farine bio ainsi qu'une livraison tous les jours y compris le lundi.

Le boulanger explique qu'il faut du matériel à part pour le bio.

Mme DEFAUX : Le boulanger était à l'écoute, les gens auraient dû continuer à demander des changements.

M. ALIBERT : Il y a toujours eu un boulanger à Sénouillac. La boulangerie était un besoin. Les prédécesseurs ont tous fait la tournée et c'est sûrement ce qui a manqué.

M. Jacques CALMETTE : La demande aujourd'hui est différente. Les gens travaillent à l'extérieur et se déplacent.

M. le maire : Je n'ai jamais garanti 200 clients au boulanger, ce n'est d'ailleurs pas possible de garantir cela. J'ai présenté le village, les associations....

Le démarrage a été très bon mais que s'est-il passé par la suite ?

M. BISTES a déjà signalé les difficultés il y a quelques mois et regrette que la boulangerie ferme si rapidement.

M. Didier PLACIER : Est-ce que la Chambre des Métiers avait indiqué que le projet n'était pas viable ?

M. le maire : NON

M. le maire : demande à Monsieur OURTAL le chiffre d'affaire.

Réponse de Monsieur Patrick OURTAL 33 780 en 7 mois

Contre 110 000 € prévu à l'année dans l'étude

Le boulanger : J'ai appris qu'il y avait une tournée dans le village, celle de la boulangerie de Cahuzac. Si je l'avais su, je ne me serais pas installé.

M. le Maire : C'est la loi du commerce.

Mme AZIM : Est-ce que le boulanger souhaite continuer si des actions sont menées ?

Le boulanger : Non ! Même si quelqu'un lui a proposé 30 000 €

Mme VICENTE : La commune a installé des panneaux et a aussi distribué des flyers

M. Robert CALVEL : Que va devenir ce local ?

M. le Maire : Je souhaite que ça continue. C'est le commerçant qui fait le client. Est-ce que les Sénouillacois souhaitent avoir une boulangerie ? OUI

Mme CAZALENS : Déçue que le boulanger abandonne, elle aurait aimé le savoir plus tôt. La boulangerie créait le lien social.

M. BISTES : Chacun doit se mobiliser mais une boulangerie n'est pas viable. Si un autre boulanger se présente, il ne voudra pas s'engager en voyant les chiffres.

M. Robert REVEILLE : Il faut confier la boulangerie comme point de vente à un autre boulanger.

M. le Maire : Possibilité de mettre en place un groupe de travail.

Mme AZIM : 500 foyers ! Pourquoi une partie de ces foyers ne vient pas ? L'idée de la tournée revient. Certains pensent que ce sont ceux du village du bas qui ne se déplacent pas.

M. le Maire : ajoute que l'étude incluait Cestayrols et Fayssac. Problème dans l'organisation du travail. Il faut trouver les raisons de la baisse de fréquentations après l'ouverture.

Mme VICENTE : les petits plus apportés par le boulanger (vente de miel, de vin, de melons) ont-ils plu aux Sénouillacois ? OUI

M. Bernard LAUTIER : BATIGNE dit qu'il faut un bon gestionnaire. Le conseil municipal devrait racheter le matériel de la boulangerie et trouver un boulanger qui soit aussi un bon gestionnaire.

Le conseil municipal, va continuer dans la recherche de nouveaux repreneurs en tenant compte de tous les éléments recensés.

A 22 h 49, la séance est levée.

Prochaine réunion de conseil : mardi 27 novembre à 20 h 30

Bernard FERRET	Sandra VICENTE	Gilles FORT	Patricia VELLARINO	Nicolas RAYNAL
Verena VOARINO	Grégory FABRE Procuration à Sandra VICENTE	Christine DURIEZ	Vincent CLASSINE	Nicolas TRICHAUD
Corinne MALBERT	Lorraine FONVIELLE	Emmanuel BISTES	Sébastien ALAUZET	Frédéric DE LA FUENTE